

Jardins Familiaux - Versement de subventions à l'Association - Participation des riverains aux frais de clôture

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :

1. Versement de la subvention 1991 à l'Association

Une somme de 100 000 F est inscrite au chapitre 901.5/130.87024.30300 «Subvention d'équipement - Aménagement de jardins familiaux» du budget primitif.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser M. le Député-Maire à verser cette subvention à l'Association des Jardins Familiaux.

2. Demande de participation des riverains aux frais de clôture

L'Association des Jardins Familiaux a réalisé la mise en place de clôtures en limite des terrains des jardins familiaux. Ces travaux sont financés par l'Association en application de l'article 7 de la convention de gestion passée avec la Ville le 30 octobre 1986. Conformément à l'article 633 du Code Civil, la Ville de Besançon est en droit de demander une participation financière aux riverains concernés.

Deux sites sont intéressés :

*** rue Colombot**

L'établissement du tronçon de la clôture commune avec les propriétés privées limitrophes s'élève à 32 080 F.

La participation financière des riverains égale à la moitié de cette somme, s'élève à 16 040 F.

En fonction de la longueur de la clôture bordant chaque propriété, la répartition entre les différents propriétaires est la suivante :

- M. HAMARD Jean-Paul	1 156 F
- Mme ARCIER Joëlle	3 083 F
- M. BERNARDIN Henri	2 313 F
- M. LATORRE Dominique	2 698 F
- M. DARTE Michel	3 469 F
- M. CALLIER Henri	3 321 F
	<hr/>
	16 040 F

*** Avenue de la Vaîte**

L'établissement du tronçon de la clôture commune avec les propriétés privées limitrophes s'élève à 40 632 F.

La participation financière des riverains égale à la moitié de cette somme, s'élève à 20 316 F.

En fonction de la longueur de la clôture bordant chaque propriété, la répartition entre les différents propriétaires est la suivante :

- M. JOURNIAC Claude	3 155 F
- M. GARNIRON Robert	6 309 F
- SNCF	2 965 F
- M. OUDOT Georges	7 887 F
	<hr/>
	20 316 F

Les propriétaires de la rue Colombot ont déjà été avisés du montant de leur redevance par courrier de l'Association du 15 février 1988.

Pour le site de l'avenue de la Vaîte, seule la SNCF a été contactée.

Sur avis favorable de la Commission n° 9, le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser M. le Député-Maire à lancer la procédure de recouvrement des sommes dues par chaque propriétaire référencé ci-dessus,

- à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant, en recettes au chapitre 901.5/1059.87024.30300 la somme de 36 356 F correspondant à la participation des riverains et à la réaffecter en dépenses au chapitre 901.5/130.87024.30300 pour versement d'une subvention complémentaire à l'Association des Jardins Familiaux, à concurrence des montant encaissés.

Mme FOLSCHWEILLER : Je m'étonne que sur les quatre riverains du site de l'avenue de la Vaîte, il y en ait un seul qui ait été prévenu de la somme à verser. J'attire votre attention sur ce point pour que les intérêts de l'Association soient préservés puisque c'est elle qui a financé dans un premier temps tous les travaux et qui doit récupérer par l'intermédiaire de la Mairie, la participation des riverains. Pourquoi ceux-ci n'ont-ils pas été prévenus ?

Mme BULTOT : En fait, c'est l'Association qui doit les prévenir.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il faudra le lui dire si elle ne l'a pas fait car ce n'est pas une fois que les travaux seront réalisés qu'on va demander par exemple à Georges OUDOT qui est sur la liste, 7 887 F.

Mme BULTOT : Nous le rappellerons à l'Association.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.